 <p>COMMUNE DE METZ EN COUTURE</p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>Liberté - Egalité - Fraternité</p> <hr/> <p>ARRÊTÉ DU MAIRE</p> <hr/>	<p>DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS</p> <p>ARRONDISSEMENT D'ARRAS</p> <p>CANTON DE BAPAUME</p> <p>COMMUNE DE METZ EN COUTURE</p> <p>Le 24 septembre 2024</p>
<p>OBJET : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement</p>		

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – première partie – généralités), approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la demande de l'entreprise DELAMBRE de BUCQUOY

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de voiries de l'entreprise DELAMBRE de BUCQUOY, qui nécessite une restriction de circulation Rue d'Elboise (RD7) à Metz-en-Couture, du 7 octobre 2024 au 20 décembre 2024 et prévenir les accidents.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous véhicules automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sera interdite Rue d'Elboise (RD7) à Metz-en-Couture du 16 octobre 2024 au 20 décembre 2024. Cette interdiction ne vaut pas pour les riverains et les sociétés de services de cette rue.

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :

Interdiction de circuler

Interdiction de stationner sur le domaine public

Et seront activées en fonction de l'évolution des travaux de borduration et d'aménagement des trottoirs.

Article 3 : Une déviation sera prévue vers Ruyaulcourt via Trescault, Havrincourt et Hermies

Article 4 : Les panneaux de signalisation réglementaires et de déviation seront posés et régulièrement vérifiés par les soins de l'entreprise DELAMBRE de BUCQUOY à chaque extrémité de la zone restreinte. (voir Plan annexe) et sur l'itinéraire de déviation.

Article 5 : La Place de l'église sera interdite à tout stationnement (hors dépôts dans les conteneurs de collecte) pour permettre l'installation provisoire d'un arrêt de bus et la possibilité aux autobus d'utiliser cet espace comme aire de retournement.

Article 6 : Afin de faciliter la circulation des riverains lors du chantier des trottoirs de la rue d'Elboise (RD7) le tour de place sera établi en double sens.

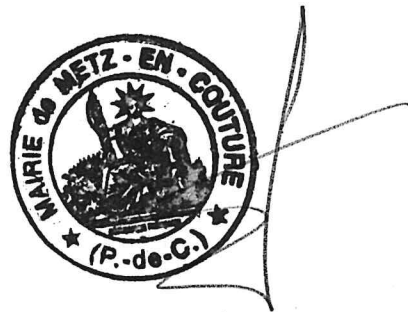
Article 7 : Pour faciliter le stationnement des véhicules des riverains des travaux considérés, la place d'Halifax, préférentiellement sur ses aires empierrées, les trottoirs devant le monument aux

morts et sur la droite de la rue de Péronne en allant vers Fins permettront le stationnement des véhicules légers.

Article 8 : Le stationnement sera interdit Ruelle Trie, Rue Monaldi et son intersection avec la Rue de Mitaine afin de faciliter la circulation locale.

Article 9 : Le Directeur du Conseil Départemental, Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME, Service de la voirie du Pas-de-Calais, le Directeur de l'entreprise DELAMBRE de BUCQUOY sont chargés, les services de la voirie du département, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes accoutumées.

Fait à Metz-en-Couture
Le Maire,
Michel LALISSE,



Copie : Véolia, SMAV, RRT, Place mobilité (Marquion)
Mairies de Trescault, Havrincourt, Hermies, Ruyaulcourt et Bertincourt
Riverains de la rue d'Elboise
Madame la Directrice de l'école Jules Ferry
La poste
CIS de Bapaume
Les exploitants agricoles connus du territoire communal
Sucrierie Sainte Emilie